



2026 - 103 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : **RESIDENCE DU LAC – CONSEIL DE LA VIE SOCIALE - DESIGNATION**

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO

Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Claudette Auffray

EXPOSE

Le village senior du Lac situé sur le quartier de la Métairie, à Couëron dispose de soixante-quatre logements. Quarante logements sont regroupés au sein d'une résidence autonomie et vingt-quatre logements fléchés seniors dans le cadre de la loi Adaptation de la société au vieillissement sont ainsi proposés à la location.

Un tiers lieu constitue sur le site un espace identifié comme l'aiguillon du lien collectif entre les résidents et de l'ouverture de la résidence sur son environnement.

La résidence autonomie ainsi que la gestion de l'utilisation du tiers lieu sont confiés par Habitat44 à un gestionnaire, en l'occurrence l'association ADELIS.

L'élaboration d'une convention entre la Ville, le CCAS, Habitat 44 et ADELIS en 2024 a permis d'acter l'existence d'une déclinaison commune du partenariat local et d'en arrêter les modalités. Elle avait été prévue dans la convention d'objectifs et de moyens qui encadrerait le versement par la Ville d'une participation financière au projet de construction.



Cette convention définit :

- les modalités d'utilisation de ce tiers lieu par la Ville et les partenaires œuvrant dans le domaine gérontologique sur le territoire ;
- les bases de leurs échanges et de leur collaboration ;
- la représentation de la Ville au sein du conseil de vie sociale de la résidence autonomie.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 et au décret du 25 mars 2004, il doit être mis en place un Conseil de la Vie Sociale dans chaque établissement ou service qui assure un hébergement. Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est un lieu d'expression qui permet aux usagers, aux résidents et à leurs familles de communiquer et d'échanger sur l'ensemble de leurs conditions de vie.

Le CVS de la résidence du Lac est composé de représentants des résidents, de familles, du personnel, du conseil d'administration d'Adelis.

En outre , le Conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Peuvent demander à assister aux débats du Conseil de la Vie Sociale :

- le représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal ;
- le représentant du conseil départemental ;
- le représentant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation ;
- le représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 ;
- le représentant du défenseur des droits.

La CVS donne son avis et fait des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, entre autres la vie quotidienne et l'organisation interne, l'animation et la vie culturelle, la tarification, les projets d'investissement. Il se réunit, au moins trois fois par an, sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour. (article D.311-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

A l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, Il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal auprès de cette instance.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2024 - 42 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 portant sur une convention de partenariat entre la Ville, le CCAS, ADELIS et Habitat 44 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 8 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :



- désigner Madame Aurélia Chailloux comme représentante de la Ville au Conseil de la Vie Sociale de la résidence du Lac,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **11 abstentions de Monsieur Olivier MAGRÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le *21 septembre 2026*

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.